



Toulouse, le 31 octobre 2022

## Décision prise par le Président de Réseau31

## Décision n°20221031 - n°446

## Le Président de Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 :

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations de formation des agents de Réseau31 aux permis de conduire C Poids lourd et à l'épreuve théorique générale (ETG), visée à la nomenclature 78.05 A;

## décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 2 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations de formation des agents de Réseau31 aux permis de conduire C Poids lourd et à l'épreuve théorique générale (ETG).

**Rémi RAMOND** 

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président